

ÉPOUX OU PÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽¹⁾ _____ L'officier de l'état civil
Sceau _____

ÉPOUSE OU MÈRE

EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédée le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽¹⁾ _____ L'officier de l'état civil
Sceau _____

(1) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Premier ENFANT⁽¹⁾

EXTRAIT DE L'ACTE DE NAISSANCE N° 1094

Le 26 avril 2014 à 07 heures 53
est né(e)⁽²⁾ Lilya, Farah MARAI

(1^{re} partie : _____ 2^{de} partie : _____)⁽²⁾

du sexe feminin à Belun (Seine et Marne)

de⁽³⁾ _____

reconnu(e)⁽⁴⁾ _____

Délivré conforme aux registres, le 28 AVR 2014

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾ _____ L'officier de l'état civil
Sceau clotilde



EXTRAIT DE L'ACTE DE DÉCÈS N° _____

Décédé(e) le _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le _____

MENTIONS MARGINALES⁽⁵⁾ _____ L'officier de l'état civil
Sceau _____

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.).

(2) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (prénoms, nom) née le... à... ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.